

**G\_2025\_343**

**Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public  
4 route du vignac - Monsieur BOUREL-ETIENNE Aurélien**

**Le Maire de la commune de Rouillet St Estèphe ;**

**Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;**

**Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;**

**Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 ;**

**Vu l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire ;**

**Vu l'arrêté n°G\_2025\_329 en date du 07 novembre 2025, autorisant Monsieur BOUREL-ETIENNE Aurélien à occuper le domaine public et réaliser des travaux sous accotement ;**

**Vu la demande de Monsieur BOUREL-ETIENNE Aurélien domicilié au 4 route du vignac 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE en date du 07/11/2025 qui souhaite modifier les dispositions prise à l'article 1 de l'arrêté n°G\_2025\_327 en vue d'effectuer les travaux de génie civil et de terrassement sous accotement pour la réfection de sa limite de propriété ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;**

**ARRÈTE**

**Article 1 : - Monsieur BOUREL-ETIENNE Aurélien est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil et de terrassement sous accotement pour la réfection de sa limite de propriété du 01/12/2025 au 12/12/2025.**

**Article 2 : - Monsieur BOUREL-ETIENNE Aurélien est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.**

**Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.**

**Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur BOUREL-ETIENNE Aurélien .**

**Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie, des accotements endommagés par les travaux est à la charge exclusive de Monsieur BOUREL-ETIENNE Aurélien. Celui-ci devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.**

**Article 6 : Prescriptions techniques particulières :**

- Les accotements devront être remis en l'état avec apport de terre végétale si nécessaire.
- Le fossé existant devra être préservé durant toute la durée des travaux, rien ne devra empêcher l'écoulement des eaux de pluie.
- Le permissionnaire devra veiller à l'intégrité de la buse et enlever tout éléments venant à l'obstruer.
- La voirie devra chaque soir être débarrassée de tous décombres, terre, dépôt de matériaux et gravoix.

**Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.**

**Article 8 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roullet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui  
les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 28/11/2025

P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué

